



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2008

PR-555

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 70 245,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la proposition PR-102 pour le renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale.

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit voté sur les annuités restantes.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Rémy Burri

Le Président:

Thierry Piguet